Réunion du 8 février 2019

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Aménagement numérique	378

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant

délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29

septembre 2017 approuvant la Convention de programmation et de suivi des

déploiements FttH dans l'agglomération du choletais,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant à la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH (Fiber to the Home) de l'Agglomération du Choletais à intervenir avec Orange , présenté en annexe 1

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ